V 15328

PREMIERE EXPEDITION

AVENANT AU PROCES-VERBAL DE DEPOT D'UN REGLEMENT

SCP LEFEBVRE Thierry
Huissier de Justice Associé
58, Avenue du Peuple Belge
59800 LILLE

Tél: 0 320 12 00 22
Fax: 0 320 12 00 23
Email: lefebvre.huissier@wanadoo.fr

V15328/1

PREMIERE EXPEDITION

AVENANT AU PROCES - VERBAL DE DEPOT D'UN REGLEMENT DU 05 AOUT 2019

LE DEUX OCTOBRE DEUX MILLE DIX NEUF

IL M'EST EXPOSE PAR

SKEMA Business School, dont le siège social est situé Avenue Willy Brandt, 59 777 Euralille, enregistrée sous le SIRET 783 705 841 00022, représentée par Madame Alice GUILHON, Directrice Générale, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Que SKEMA Business School organise du 24 Octobre 2019 au 30 Octobre 2019 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «SKEMA United».

Que SKEMA Business School a apporté des modifications à l'article 3 « MODALITES DE PARTICIPATION » au règlement du jeu déposé en mon Etude par Procès-Verbal en date du 5 Août 2019.

Qu'en conséquence SKEMA Business School me requiert ce jour d'effectuer le dépôt du règlement modifié.

DEFERANT A CETTE REQUISITION

J'ai **Thierry LEFEBVRE**, Huissier de Justice associé à LILLE, 58, Avenue du Peuple Belge, reçu ce jour le règlement ci-dessus, lequel règlement prévoit désormais ce qui suit :

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu « SKEMA United » se déroulera du 24 octobre 2019 au 30 octobre 2019 inclus de la façon suivante :

- Sur Instagram

1- Se connecter sur la page Instagram « SKEMA Business School » https://www.instagram.com/skema_bs/?hl=fr.

2- Commenter le post en mentionnant deux personnes qui pourraient être séduites par l'univers de Zoaje

3- S'abonner au compte Instagram de Zoaje @Zoaje

Chaque étudiant ne pourra participer qu'une fois. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

Pour rappel, le règlement du jeu prévoit l'attribution d'un seul lot :

Le lot consiste en :

- 1 collier CROATIE

Valeur unitaire : 70 euros TTC

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de dépôt pour servir et valoir ce que de droit, auquel j'annexe le règlement du jeu modifié.

Acte enregistré en l'état

RÈGLEMENT DU JEU « SKEMA United »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

SKEMA Business School (ci-après « l'organiseur ») dont le siège social est situé Avenue Willy Brandt, 59 777 Euralille, enregistrée sous le SIRET 783 705 841 00022, représentée par Madame Alice GUILHON, Directrice Générale,

Organise du 24 octobre 2019 au 30 octobre 2019 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « SKEMA United » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Tout manquement au présent Règlement ou attitude déloyale ou frauduleuse du Participant entraîne l'annulation immédiate de sa participation, par l'organisateur, à tout moment.

L'organisateur se réserve la faculté de vérifier l'identité, l'adresse électronique, la loyauté et la sincérité de chaque Participant, en sollicitant directement du Participant sa justification des conditions susvisées. Tout Gagnant refusant de justifier de ces conditions ne pourra bénéficier de son gain.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu « SKEMA United » se déroulera du 24 octobre 2019 au 30 octobre 2019 inclus de la façon suivante :

- Sur Instagram

1- Se connecter sur la page Instagram « SKEMA Business School » https://www.instagram.com/skema_bs/?hl=fr.
2- Commenter le post en mentionnant deux personnes qui pourraient être séduites par l'univers de Zoaje
3- S'abonner au compte Instagram de Zoaje @Zoaje

Chaque étudiant ne pourra participer qu'une fois. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera désigné par tirage au sort le 30 octobre 2019 par Pierre-Henri Glantenet, Responsable du développement Fundraising.

Le gagnant sera contacté sur Instagram. Il aura alors un maximum de 6 jours suivant la fin du jeu pour communiquer aux organisateurs son adresse afin de recevoir son lot. Si le gagnant ne donne pas de réponse dans un délai de 6 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain, il sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le gagnant remporte un seul lot.

LOT
Le lot consiste en :
- 1 collier CROATIE

Valeur unitaire : 70 euros TTC

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les gagnants et les personnes détenant l'autorité parentale autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs nom, prénoms et photo sur les sites Internet de SKEMA Business School (y compris réseaux sociaux) ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liées au présent Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du Jeu : SKEMA Business School, Service Mécénat – Jeu « SKEMA United » - Avenue Willy Brandt – 59 777 Euralille.

ARTICLE 6 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'Etude de Maître Thierry LEFEBVRE, Huissier de Justice à Lille – 58, Avenue du Peuple Belge 59000 Lille. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'organisateur, spécifiée à l'article 1, ou par email à pierrehenri.glantenet@skema.edu , pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de l'organisateur en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes sur la base d'un tarif maximum de 0.0021 € TTC la minute et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de l'organisateur en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire…) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter aux sites et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement devra être adressée au plus tard deux (2) mois après la fin de chaque Jeu (le cachet de la Poste faisant foi) à SKEMA Business School, Service Mécénat – Jeu « SKEMA United » - Avenue Willy Brandt, 59777 Euralille.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée : (1) le nom du Jeu-Concours, (2) le site Internet sur lequel est accessible le Jeu, (3) une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné.

Les frais de photocopie de la facture détaillée éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € TTC (cinq centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie. Il est précisé que les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur (0.68 € TTC à la date de dépôt du règlement). Si les frais postaux engagés pour la demande de remboursement et calculés au tarif lent en vigueur sont supérieurs à 0,68 € TTC,

ils pourront être remboursés au tarif lent en vigueur, sur demande expresse, écrite et justifiée, dûment formulée dans la demande de remboursement. Dans ce dernier cas, il est précisé que seuls doivent être / seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au tarif lent en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus.

ARTICLE 8 – LIMITES DE RESPONSABILITES

L'organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site Internet de SKEMA Business School. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.
Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
L'organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page Instagram de SKEMA Business School ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

En aucun cas, l'organisateur n'est responsable du délai d'envoi du (des) prix(s) ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du (des) prix pour des circonstances hors de son contrôle. Notamment, elle ne peut, en aucun cas, être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du (des) prix(s) par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par Instagram. Les informations communiquées par chaque Participant sont fournies à l'organisateur et non à Instagram. En participant, l'utilisateur valide une décharge complète d'Instagram. La société Instagram ne peut être tenue responsable du Jeu.

ARTICLE 9 – FRAUDES

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.
A cet égard, sont formellement interdites, les participations envoyées en nombre au moyen d'applications informatiques. Rappel : 1 participation par étudiant par réseau social.
L'organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de l'organisateur pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à SKEMA Business School dans un délai de deux (2) semaines à compter de la date de clôture du Jeu.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent règlement.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, LES TRIBUNAUX DE LILLE SERONT SEULS COMPETENTS.